

Appel à projets

Art public éphémère

Service de la culture
Direction du développement culturel
Division équipements culturels et bureau d'art public

2022

1. CONTEXTE

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de réconciliation¹ avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal. Par sa stratégie de réconciliation, la Ville de Montréal reconnaît l'histoire autochtone de l'île et la place que la population autochtone occupe aujourd'hui dans le tissu culturel de la ville. Plus précisément par l'Axe Stratégique 5: *Appuyer le développement culturel autochtone en milieu urbain*, la Ville de Montréal souligne l'importance de mettre en place des conditions pouvant contribuer au développement des cultures autochtones, à la diffusion ainsi qu'à la mise en valeur de projets artistiques et pratiques culturelles autochtones au sein de son territoire.

En lien avec la stratégie de réconciliation, le Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal recherche des propositions d'art public éphémère réalisées par des artistes autochtones du Québec qui vivent ou qui sont actifs artistiquement à Montréal. Cet appel vise à mettre en valeur le travail d'artistes autochtones de la relève en leur permettant de présenter leurs œuvres dans l'espace public, dans un esprit de valorisation des pratiques culturelles sur le territoire montréalais.

2.1 OBJECTIFS :

- Stimuler la découverte d'œuvres artistiques par les citoyens;
- Favoriser la fierté, l'identité et la créativité des communautés autochtones;
- Soutenir les artistes autochtones de la relève;
- Mettre en valeur des projets artistiques et des pratiques culturelles autochtones sur le territoire montréalais.

3. APPEL À PROJETS D'ART PUBLIC ÉPHÉMÈRE

3.1 CONTEXTE DU PROJET DE MENTORAT EN ART PUBLIC

Cet appel à projets vise à soutenir des artistes autochtones dans la réalisation d'un premier projet d'intégration d'œuvre d'art public, et ce, en collaboration avec un mentor autochtones. Les finalistes et les lauréats de l'appel à projets bénéficieront d'un encadrement professionnel.

3.2 PROGRAMME DES OEUVRES RECHERCHÉES

Les artistes autochtones peuvent proposer des œuvres dont l'échelle, la portée et le support varient. Les œuvres de type performatif ou événementiel sont acceptées. Les nouvelles créations sont souhaitables.

Sans être limitatif, la thématique devra s'inspirer de la notion de récit.

3.3 LIEUX D'IMPLANTATION

Les artistes autochtones peuvent proposer des sites d'intérêt pour leur projet. S'ils sont sélectionnés, les artistes auront une confirmation des lieux d'implantation possibles pour l'intégration de leur projet. Les emplacements à privilégier sont les parcs, les maisons de la culture et les placettes publiques. Pour des questions de logistique, veuillez noter qu'il ne sera pas possible d'installer des œuvres au centre-ville dans l'arrondissement Ville-Marie, ainsi que sur le mont Royal.

3.4 CONTRAINTES

L'œuvre doit pouvoir être exposée dans l'espace public pour une **durée de deux à trois mois**. L'œuvre devra être **autoportante**. L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas

¹ Pour consulter la [Stratégie de réconciliation 2020-2025](#) de la Ville Montréal lancée en novembre 2020

présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

4. CALENDRIER

Date limite de dépôt des candidatures	26 août 2022 à midi
Rencontre du jury pour le choix des lauréats	semaine du 30 septembre 2022
Installation	mai 2023
Retrait des œuvres	août 2023

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications.

5. BUDGET

Le financement pour la réalisation de l'œuvre peut aller jusqu'à un maximum de **10 000\$ par projet (avant taxes)**. Ce montant comprend :

Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
Les frais de production de l'œuvre comprenant :
Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messagerie;
Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
une assurance responsabilité civile de 1 million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident.

6. ADMISSIBILITÉ

L'appel à projets s'adresse aux artistes ou collectifs autochtones de la relève. L'expérience de la création d'œuvres est souhaitable, sans toutefois être obligatoire. Pour être admissibles, les artistes doivent :

- être un.e autochtone du Québec, vivant ou actif artistiquement à Montréal;
- Avoir suivi une formation spécialisée dans leur domaine artistique (non nécessairement dans des établissements d'enseignement);
- Être reconnus comme des professionnels par leurs pairs (soit des artistes travaillant selon la même tradition artistique);
- Être citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles à cet appel à projets.

7. DOCUMENTS À DÉPOSER

7.1 DOSSIER DE CANDIDATURE (date limite le 26 août 2022 à midi)

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification (Annexe 1), remplie, datée et signée;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages faisant état de l'expérience pertinente dans le cadre de projets comparables;
3. Démarche artistique et biographie d'au plus une (1) page comprenant, par exemple, les technique(s) utilisée(s), inspirations et thèmes récurrents dans la pratique;
4. Formulaire de dépôt de projet (Annexe 2);
5. Portfolio : de 5 à 10 photographies de grande qualité des œuvres antérieures de l'artiste – envoyer les fichiers en format JPEG par courriel (chaque fichier doit être d'une taille inférieure à 2 MO) ou inclure un lien vers votre portfolio en ligne.

Aucune maquette ou esquisse n'est exigée à l'étape du dépôt de projet.

8. DATE DE DÉPÔT

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **26 août 2022 à midi à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca**

Tous les documents et les pièces jointes (à l'exception des photographies) doivent être transmis en format PDF.

Il est possible de déposer votre demande sur un support vidéo. Le cas échéant, les documents des sections **1, 2, 4 et 5** doivent tout de même être envoyés avec la vidéo.

Si la vidéo est de plus de 5 minutes, le dossier sera considéré non conforme et sera non admissible. La durée totale maximale de la vidéo ne pourra pas excéder 5 minutes. Si la vidéo est de plus de 5 minutes, le dossier sera considéré non conforme et sera non admissible.

Le dossier de candidature pourra être déposé en français ou en anglais.

Dans la vidéo, il est possible de présenter votre projet dans une langue autochtone si une traduction orale ou sous-titrée de l'intégralité du contenu vers le français ou l'anglais est faite (en respectant le temps maximal prescrit).

9. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les propositions seront examinées par un jury.

Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal et dont la majorité est composée d'Autochtones, dont deux personnes devant être issues des 11 nations du Québec.

9.1 SÉLECTION DES PROJETS

Le comité de sélection :

- Sélectionne un maximum de **deux (2) à quatre (4) projets**
- Émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Critères de sélection :

- Intérêt pour l'art public
- Originalité dans la description du projet
- Intérêt pour le programme de mentorat
- Faisabilité

10. SUITE DU CONCOURS

Les projets retenus bénéficieront d'un service de mentorat jusqu'à la toute fin de la réalisation des projets. L'objectif de ce mentorat est d'offrir des opportunités d'échanges, de développement

d'un réseau professionnel dans le milieu culturel ainsi que de professionnalisation dans la discipline de l'art public.

1) En collaboration avec le mentor, les artistes retenues prépareront un concept final, des plans, des devis et un budget pour la réalisation de leur œuvre. Les artistes recevront des honoraires de **mille trois cents dollars (1 300\$)** pour effectuer ce travail.

2) Suite à l'approbation des documents produits à la première étape par le Bureau d'art public, les artistes réaliseront et installeront leur œuvre dans l'espace public pour une durée de 2 à 3 mois selon le projet. Les artistes recevront un maximum de **dix mille dollars (10 000 \$)** pour la réalisation et l'installation de l'œuvre (voir section 5).

11. CONTACT

Pour toute question sur l'appel à projets ainsi que pour déposer votre dossier, veuillez contacter:

Marie-Claude Langevin, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2. Démarche et motivation

Brève description du projet (décrire l'originalité du projet d'art public)

Description de votre intérêt pour l'art public

Autres informations pertinentes (intérêt pour le mentorat, thématique, etc.)